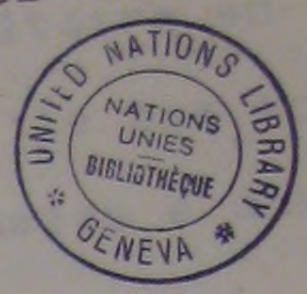




Compte rendu
de la séance secrète tenue le lundi 7 décembre 1931 à 17 heures
au Ministère des Affaires Etrangères,
Paris.



PRESIDENT : M. BRIAND.

PRESENTS : Tous les représentants des Membres du Conseil, à l'exception de ceux de la Chine et du Japon, et le Secrétaire général.

L'Allemagne est représentée par M. von Mutius; l'Empire britannique, par lord Cecil; l'Espagne, par M. de Madariaga et la Pologne, par M. de Chlapowski.

APPEL DU GOUVERNEMENT CHINOIS EN VERTU DE L'ARTICLE 11 DU PACTE

Question de la zone neutre : Réponse japonaise à la lettre du Président du Conseil.

Le PRESIDENT informe ses collègues qu'il a reçu la visite du Représentant du Japon. Celui-ci lui a apporté la réponse du Gouvernement japonais à la lettre envoyée par le Président pour demander des précisions au sujet de la zone neutre.

Les limites qu'indique cette réponse ne semblent guère pouvoir être acceptées par le Gouvernement chinois. En effet, la ligne de démarcation proposée ne serait pas la rivière Liao, mais une rivière située beaucoup plus à l'ouest, le Hsiaoling-ho.

Dans ces conditions, il y aurait lieu, semble-t-il, d'adopter le point de vue suivant: le Conseil a voulu, dans un moment menaçant, éviter des conflits sanglants, et a improvisé une situation de fait qui a eu le mérite d'empêcher les événements que l'on pouvait redouter. Il pourrait adresser aux deux parties une invitation pressante de ne pas modifier cette situation.



Le SECRETAIRE GENERAL ajoute que deux points ressortent nettement des déclarations de M. Yoshizawa: 1) Tchintcheou serait compris dans la zone neutre, et, 2) le Gouvernement japonais ne propose pas que ses troupes occupent tout le territoire en question, mais seulement qu'elles soient autorisées, le cas échéant, à y poursuivre les bandits. La délégation japonaise a d'ailleurs demandé par télégramme des précisions complémentaires.

Lord CECIL déclare que la seule réponse que l'on puisse faire au Japon consiste à dire que, dans ces conditions, le Conseil ne saurait recommander aux Chinois un arrangement de ce genre. Il y aurait lieu, d'autre part, d'adresser au Gouvernement de Tokio, par l'intermédiaire des ambassadeurs ou, par toute autre voie utilisable, des représentations très énergiques et signaler que, d'après les témoignages unanimes des observateurs, il n'y a pas de mouvements de troupes chinoises dans la direction de la zone japonaise, qu'aucun danger ne menace les forces japonaises, et que, par conséquent, une avance de ces forces ne saurait aucunement se justifier.

Le PRESIDENT déclare que l'on pourrait faire une communication, tirée des constatations des observateurs, et, tout en regrettant que les deux parties n'aient pu se mettre d'accord, exprimer le ferme espoir que la situation de fait qui existe actuellement, ne sera pas modifiée et qu'aucune des deux parties ne prendra des mesures de nature à aggraver la situation. Une autre procédure que l'on pourrait suivre consisterait à convoquer les deux parties devant le Comité des Douze et à leur faire cette communication, après leur avoir indiqué le point de vue du ^{Comité} ~~Conseil~~.

M; von MUTIUS a cru comprendre que lord Cecil avait reçu des renseignements d'après lesquels le danger était imminent. Ce danger est-il maintenant écarté et pourrait-on adopter la procédure indiquée par le Président sans risquer de voir se produire très prochainement des événements militaires ?

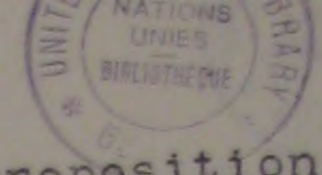
Lord CECIL répond que toutes les informations reçues mon-



trent que les autorités militaires japonaises préparent une avance sur Tchintcheou.

M. de MADARIAGA se rallie aux observations du Président et de lord Cecil. Il désire informer ses collègues qu'il a eu une conversation avec M. Sze, au cours de laquelle les points suivants sont nettement apparus: l'opinion chinoise est hostile à la zone neutre (sinon à la chose, tout au moins à l'appellation); d'autre part, elle estime que dans la proposition japonaise, il y a trop d'allusions aux "négociations directes". M. de Madariaga croit que la délégation chinoise envisagerait avec sympathie une proposition qui tendrait à réaliser en fait la zone actuelle, mais sans l'appeler "zone neutre". Une fois adoptée une résolution qui interdirait les actes hostiles (cette résolution s'appliquant également à la région de Tchintcheou), une application plus précise à la région de Tchintcheou, (comme corollaire à cette résolution), serait prévue par voie de déclarations des deux parties devant le Conseil, les Chinois et les Japonais s'engageant à rester sur les positions actuelles. La question des bandits demeurerait résolue sous la forme que l'on propose dans la déclaration du Président, c'est-à-dire sous la forme d'une réserve faite par les deux parties quant à l'éventualité de la poursuite de bandits dans cette zone. Les Puissances Membres du Conseil et autres s'engageraient à renforcer le système des observateurs neutres dans la zone.

M. de Madariaga estime qu'il y aurait avantage à tenir compte de ces dispositions, et, dans la réponse au Gouvernement japonais, on pourrait incorporer, comme proposition du Conseil, les idées énoncées ci-dessus: à savoir, la limitation, aux positions actuelles, des mouvements des deux parties, avec latitude pour toutes deux d'y poursuivre, le cas échéant, les bandits.



Lord CECIL est favorable à cette proposition, mais il croit qu'elle n'est pas suffisante. Il faut tenir compte des avertissements qui sont parvenus au sujet du danger d'une avance japonaise sur Tchintcheou. Le Conseil devrait exprimer à Tokio son opinion sur ces renseignements, et, comme lord Cecil l'a déjà indiqué, les représentants des Puissances à Tokio devraient intervenir énergiquement et d'urgence auprès du Gouvernement japonais pour qu'un incident aussi "regrettable" soit évité.

M. LESTER demande s'il ne serait pas possible de faire adopter la résolution, demain, en séance publique, et de poursuivre ensuite les négociations relatives à la zone neutre.

Le PRESIDENT répond que la délégation japonaise recevra ses instructions ce soir et que le projet de résolution ne pourra être adopté par le Comité des Douze avant demain. La séance publique pourrait avoir lieu mercredi. Il prie lord Cecil de bien vouloir exposer les résultats des travaux poursuivis, hier et ce matin, par le Comité de rédaction.

Travaux du Comité de rédaction.

Lord CECIL déclare que le Comité a eu une entrevue avec M. Ito, hier, et avec M. Sze, ce matin, sans que, ni avec l'un ni avec l'autre, il ait été possible d'arriver à des résultats très positifs.

a) Projet de résolution.- Le Comité a indiqué à M. Sze que la seule question qui restait en suspens était celle du dernier alinéa du paragraphe 5 de la résolution, et que, au lieu de diluer cet alinéa pour le rendre acceptable aux Japonais, il serait préférable de le transférer, sous sa forme actuelle, dans la déclaration du Président. M. Sze a dit qu'il examinerait la question.

Lord Cecil indique que, d'après un télégramme reçu, le Gouvernement japonais serait prêt à accepter la proposition, précédemment formulée par M. Ito, que le Comité de rédaction avait jugée inacceptable. De nouvelles négociations seront donc nécessaires sur ce point.

b) Déclaration du Président.- En ce qui concerne la déclaration, les difficultés sont moindres. Le Japon accepte l'omission du passage

relatif aux bandits et son remplacement par une déclaration
le représentant du Japon. La délégation chinoise semble disposée à
accepter cette solution.

Pour conclure, lord Cecil exprime à nouveau les craintes qu'il
éprouve au sujet de la situation à Tchintcheou, qui peut s'aggraver
rapidement, de telle façon qu'elle compromettrait les efforts poursuivis
par le Conseil quant au projet de résolution.

M. von MUTIUS demande s'il ne conviendrait pas de répondre
d'abord aux Japonais, au sujet de la zone neutre, par une communication,
rédigée avec circonspection, qui serait de nature à mettre en garde le
Gouvernement japonais.

Le PRESIDENT rappelle que c'est le Conseil lui-même qui a demandé
des précisions au Gouvernement japonais, et que la procédure normale
consisterait à soumettre la proposition aux Chinois et, à transmettre,
ensuite, la réponse au Gouvernement japonais.

Lord CECIL n'est pas tout à fait de cet avis. Le Japon a demandé
au Conseil de recommander aux Chinois sa proposition de zone neutre. Le
Conseil a alors demandé au Japon de préciser ses idées sur la zone neu-
tre. Or, en examinant cette réponse japonaise pour voir si elle est sa-
tisfaisante, le Conseil a dû constater que la zone neutre, précisée par
les Japonais, est d'une nature telle que le Conseil ne saurait en re-
commander l'acceptation.

M. de MADARIAGA constate que la réponse japonaise n'est satisfai-
sante ni pour la Chine, ni pour le Conseil. Le Conseil est donc en
droit de dire au Japon que, conformément au paragraphe 7 du premier ai-
de-mémoire japonais, priant le Président du Conseil "de vouloir bien
s'employer à la prompte réalisation de ce projet", il était disposé à
prêter ses bons offices, mais que les suggestions japonaises ne peuvent
être acceptées et que le Conseil propose une autre base (celle indiquée
plus haut par M. de Madariaga, page 3). Le Gouvernement japonais a
parlé d'une garantie à donner au Conseil: dans cette communication au
Gouvernement japonais, on pourrait demander que les deux parties pren-
nent, vis-à-vis du Conseil, l'engagement que rien ne sera fait dans



cette région pour aggraver la situation.

M. FOTITCH rappelle qu'il s'est déclaré partisan de la solution qui consistait à constater la situation de fait existant dans la zone neutralisée, mais, si le Conseil abandonne les négociations sur la zone neutre, il en résulte une situation nouvelle.

Le SECRETAIRE GENERAL donne lecture d'un projet de lettre auquel lord CECIL propose l'adjonction d'un paragraphe supplémentaire.

Il est décidé que le Comité de rédaction se réunira immédiatement après la séance pour élaborer le texte définitif de cette lettre, en tenant compte des opinions exprimées au cours de la séance. Il est également décidé que les Membres du Conseil insisteront auprès de leurs Gouvernements respectifs sur la nécessité d'une démarche pressante que devraient faire les représentants diplomatiques à Tokio.

Travaux du Comité de rédaction - Question de la Commission.

Le PRESIDENT déclare qu'il y aurait lieu, maintenant, de hâter les choses et il demande à lord Cecil si le Comité a abordé, avec les deux parties, la question de la Commission.

Lord CECIL répond que l'on s'est mis d'accord sur le chiffre de cinq membres.

M. SCIALOJA partage l'opinion du Président quant à la nécessité de hâter les choses. Il souligne que l'adoption rapide de mesures concrètes, telles que la création de la Commission qui doit renseigner sur l'état de choses réel, et le prompt départ de la Commission pour l'Extrême-Orient, aurait un heureux effet sur l'opinion publique.

Il est décidé que le Comité de rédaction se réunira demain dans la matinée et le Conseil (sans les parties) à 17 heures.

La séance est levée à 18 h. 25.
